

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0752/PR/MESR portant approbation du Budget prévisionnel du CERD pour l'année 2012.

n° 2012-0752/PR/MESR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

30 décembre 2012

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro

31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre de Recherche Scientifique de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 Complétant la loi n°116/AN/01/ 4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VU La Loi n°177/AN/02/4ème L du 09 février 2002 complétant la Loi n°116/AN/01 4ème L du 21 janvier 2001 et la Loi n°141/AN/01 du 01 octobre 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0215/PR/MESN du 18 décembre 2005 portant modification partielle du Décret n° 89-062/PR du 29 mai 1989 relatif au Statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2001-0188/PRE du 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le Décret n°2002-0177/PR/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination des Directeurs d'Instituts et du Directeur Général du CERD

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien , **VU** La Délibération n°01/CERD/2012 portant approbation du budget prévisionnel du CERD pour l'exercice 2013

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 25 Décembre 2012.

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel du CERD pour l'année 2013 arrêté en recettes et dépenses à la somme de 611 576 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH